



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Communiqué de presse**

Lundi 14 décembre 2009

**L'autorité environnementale a rendu son avis  
lors de la séance du 10 décembre  
relatif au projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 79,  
Route Centre Europe Atlantique (RCEA)  
dans l'Allier (entre le diffuseur de Cressanges  
et la limite communale ouest de Chemilly)**

L'Ae considère que la réalisation, dans les emprises existantes, de la seconde chaussée de la RN 79 entre Cressanges et Chemilly ne génère que de modestes effets sur l'environnement. Le projet comporte même quelques aspects positifs atténuant certains impacts de la construction de la première chaussée.

Néanmoins, l'Ae préconise quelques améliorations à apporter au dossier, en matière de paysage et de protection acoustique, de statistiques sur les accidents (la résorption de l'insécurité routière étant une justification importante de l'opération) et d'incidences sur les zones Natura 2000 proches du chantier.

L'Ae a constaté que pour ce projet, application de la décision de principe du doublement de la RCEA à l'ouest de la RD 2009 (ex RN 9), il n'y avait pas d'alternative raisonnablement envisageable de moindre impact. Pour les renforcements futurs envisagés à l'est de la RD 2009, une analyse des variantes possibles devra être faite, le moment venu.

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73

**Retrouvez l'avis complet avec ses annexes sur le site internet :**  
**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73